

Prince-Edouard, de la Nouvelle-Ecosse, de Terre-Neuve et les îles de la Madeleine. . . . .	70,000 00
174 Service à la vapeur entre la baie Ste-Catherine et Tadoussac. . . . .	886 67
175 Service à la vapeur entre St-Jean et les ports du bassin de Cumberland. . . . .	3,000 00
176 Service à la vapeur entre St-Jean, N.-B., et St. Andrews, N.-B., avec arrêts aux ports d'escale. . . . .	4,000 00
177 Service d'hiver entre Saint-Jean et Bridgetown. . . . .	2,500 00
178 Service à la vapeur entre St-Jean et Digby. . . . .	20,000 00
179 Service à la vapeur entre St-Jean, Digby, Annapolis et Granville, c'est-à-dire le long de la côte ouest du bassin d'Annapolis. . . . .	2,000 00
180 Service à la vapeur entre St-Jean, N.-B., et les ports de la baie de Fundy et le bassin de Minas et Margaretville, N.-E. . . . .	8,000 00
181 Service à la vapeur ou services entre St-Jean, Westport, Yarmouth et les autres ports d'escale. . . . .	10,000 00
182 Service à la vapeur durant l'année 1919, entre St-Stephen, N.-B., les ports de la rivière Ste-Croix, l'île au Daim, Campobello, et les îles de l'intérieur, la baie Passamaquoddy et l'Etête ou Back Bay. . . . .	6,000 00
183 Service à la vapeur durant la saison de 1919, entre Sydney et la baie St-Laurent, avec arrêts aux ports d'escale. . . . .	6,000 00
184 Service à la vapeur durant la saison de 1919, entre Sydney et Whycocomagh. . . . .	3,000 00
185 Service à la vapeur de Sydney aux ports du lac Bras d'Or et aux ports des côtes est et ouest du Cap-Breton. . . . .	14,000 00
186 Dépenses relatives à la surveillance des services des vapeurs subventionnés. . . . .	3,000 00

## XLII.—COMMERCE.

311 Part des dépenses payable par le Canada pour le Bureau international des tarifs douaniers. . . . .	662 00
312 Commissaires du commerce, agents commerciaux, y compris les dépenses se rattachant à la négociation des traités ou à l'extension des relations commerciales, et diverses autres dépenses pour publicité, impressions, etc., se rapportant à l'extension du commerce canadien. . . . .	180,000 00
313 Primes sur le pétrole brut et sur le zinc. Pour faire face aux frais de la mise à exécution des lois. . . . .	4,000 00
314 Traitements, loyers, gages et dépense casuelle aux termes de la Loi sur les céréales du Canada. . . . .	1,150,000 00
315 Traitements et dépense casuelle aux termes de la Loi de l'inspection et la vente des grains. . . . .	3,000 00
316 Traitements et dépense casuelle aux termes de la Loi concernant les mesureurs de bois, y compris la somme de \$600 pour mesureurs de bois à la retraite. . . . .	6,000 00
317 Pour pourvoir à la construction, à l'acquisition, au loyer ou à l'expropriation d'élevateurs de terminus. . . . .	30,000 00
318 Bureau des statistiques du Dominion. . . . .	125,000 00
319 Annuaire statistique. . . . .	13,500 00
320 Commission royale du commerce canadien. . . . .	5,000 00
321 Loi concernant le titre de l'or et de l'argent. . . . .	4,000 00
322 Câble des Indes occidentales. . . . .	38,933 33
323 Surveillance des taux de fret sur les lacs et l'océan. . . . .	6,000 00
324 Pour le développement et l'extension du commerce canadien. . . . .	150,000 00